

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 061/2020

Séance du Vendredi 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt,
Le vendredi 20 novembre 2020 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 16 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. ROSKOSCHNY Maxime, Mme Justine DURETETE, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Clément WALBROU ayant donné procuration à Justine DURETTE,
M. Thierry HENNION ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,
Mme Domitille DENEUVILLE n'a pas donné procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLERVAQUE.

Fin de la séance : 20h23

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

1. OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2321-2, L.5211-36, et R.2121-9 ;

Le Code de la commande publique ;

La circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 ;

L'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

La convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ci-annexée ;

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

CONSIDERANT de ce qui précède, l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2021-2024, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire,

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :
(14 voix POUR)

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent dossier.
- **IMPUTER** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures sur le budget de la commune de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

